

le MAG

Syndical



TRAVAIL

**QUAND LA DG
« INVERSE
LE SABLIER » !**

Page 12





SOMMAIRE



Le mag syndical n°29 - Janvier 2019
 CGT - Finances Publiques
 Case 450 et 451 - 263, rue de Paris
 93514 Montreuil Cedex
 Tél. : 01 55 82 80 80 - Fax : 01 48 70 71 63
 Facebook : @cgt.finpub - Twitter : cgt_finpub
 Directeur de publication : O. VILLOIS
 ISSN 2118-1527 - CP n°CPPAP : n°0920 S 06183
 Composition : CARREMENTCOM - 01 43 02 08 35
 Impression : Rivet Presse Edition - Limoges
 e.mail : cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr
 e.mail : dgfip@cgt.fr
 Prix : 0,50 €

ÉDITORIAL 3

ARTICLES 4-9

Élections professionnelles 4-6

Les nouvelles règles de gestion se mettent en place : 7-9
Objectif démantèlement de la DGFIP

ÉGALITÉ 10-11

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : 10-11
Où en sommes-nous ?

TRAVAIL 12-14

Quand la DG « inverse le sablier » ! 12-14
Du contrôle à l'accompagnement

LE BILLET DE TATA JACQUELINE 15

Le macronzygote 15



ÉDITORIAL

2019 sera une année charnière pour la DGFIP. Le prélèvement à la source génère un flot important d'interrogations, d'incompréhensions et des demandes accrues dans les accueils téléphoniques ou physiques des finances publiques. Une réalité bien éloignée de la communication gouvernementale qui n'a cessé de vouloir minimiser la complexité du nouveau dispositif.

Une nouvelle fois ce sont les agents de la DGFIP qui devront faire face et répondre aux fortes attentes des citoyens et des entreprises, mais sans moyens supplémentaires, avec une grave pénurie d'emplois, et sans formation suffisante.

2019 est aussi voulue par le gouvernement comme une année de restructurations de grande ampleur, annoncées par notre directeur général sous un vocable abscons et pompeux de « géographie revisitée ». Alors que depuis la création de la DGFIP les agents ont subi 11 années ininterrompues de réformes et de restructurations, s'engage une nouvelle vague de transformations de fond de notre administration. 11 années que nous sommes dans le collimateur des différents gouvernements, qui ont décidé de sacrifier notre administration : C'est insupportable !

Si cette politique mortifère était jusqu'alors recouverte du vernis de l'efficacité ou de la recherche de gains de productivité, aujourd'hui le dogme est appliqué ouvertement : Il faut supprimer des emplois pour réduire la dépense publique, obstinément, peu importe les besoins de services public et de la population, la dévitalisation de tout le territoire, l'abandon des missions, et des agents qui n'en peuvent plus.

À l'inverse, pour la CGT, il faut redonner au service public toute sa force pour assurer l'égalité de traitement à l'ensemble de la population. Il est urgent de redonner des moyens à la DGFIP pour exercer pleinement les missions fiscales, comptables et foncières, avec de bonnes conditions de travail.

Parce qu'il faut changer de cap alors que la DG s'obstine, la CGT Finances Publiques a fait le choix de l'action ! Elle appelle tous les agents à se réunir sans attendre pour définir les revendications et décider dans chaque service d'actions, de grèves, de blocages, dans des cadres les plus unitaires possibles.

À chacun de nous de s'engager pour faire entendre et aboutir nos revendications, pour une DGFIP au service du public, des territoires, des agents et de la justice fiscale !

« *La CGT Finances publiques vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une très bonne année 2019, une année de mobilisations capables de changer la donne !* »



Vote

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La fin de l'année 2019 a été marquée par les élections professionnelles dans les 3 versants de la fonction publique. C'est donc les employé.e.s municipaux, les infirmier.e.s, les enseignant.e.s, les agent.e.s des finances publiques, etc... qui étaient appelés à voter début décembre 2018.

C'est donc peu dire que les résultats de ces élections étaient attendus. Par les organisations syndicales naturellement car de ce vote dépendait leur représentativité et donc leur capacité à être entendus par les différents employeurs. Par le gouvernement ensuite qui espérait bien trouver face à lui des syndicats prêts à tout prendre.

De ce point de vue, le premier déçu des résultats électoraux est bien ce gouvernement. Car une nouvelle fois, la CGT est bien la première organisation dans la fonction publique. Certes, elle reste 5ème dans le versant État, mais elle est globalement la première force syndicale pour défendre nos missions et notre statut.

Ce choix est très fort de la part des agents de la fonction publique. À l'heure, où une réforme de la fonction publique s'apprête à être proposée au parlement (1^{er} semestre 2019) qui vise à étendre le recours aux contractuels, à s'attaquer à notre statut, à réduire les prérogatives des CAP (fin des CAP de mutations

par exemple) pour laisser place à l'arbitraire; un tel vote rappelle au gouvernement que tout cela ne se passera pas sans lutte et sans action. C'est bien ce message qui est aujourd'hui envoyé et que devrait écouter nos dirigeants.

Dans le même temps, la CGT a perdu sa première place en France si on agglomère les résultats du public et du privé. Pour autant, dès 2019, de nouveaux votes devraient intervenir qui pourront modifier les équilibres de 2018 puisque les premiers votes dans les CSE sont programmés l'année prochaine. Sans aucun doute, c'est dans un an que nous pourrions avoir une vision plus proche de la réalité.

Au ministère des finances, la CGT est restée la deuxième organisation progressant légèrement dans ses résultats. Si les situations sont contrastées entre les différentes directions du ministère, le vote global rappelle l'importance et l'histoire de la CGT dans notre ministère, qui reste régulièrement un des plus mobilisés de la fonction publique d'État.

À la DGFIP, le premier élément qui interpelle est celui de la participation. Entre 2014 et 2018, c'est plus de 10 points en moins de participation que nous avons connu. Naturellement, le changement de système de vote a sa part dans cette évolution. La CGT s'est opposé au vote électronique et force est de constater que de petites difficultés ont pu conduire une série de nos collègues à ne pas participer aux différents scrutins. Il est impossible à ce jour d'annoncer combien, mais des multiples remontées que nous avons, il y a bien eu un impact sur le vote. Mais ce n'est évidemment pas la seule raison, clairement au sein de notre ministère des collègues n'ont pas souhaité voter.

Vu d'autres ministères où la participation est bien plus faible, on pourrait peut-être se satisfaire de 74% de participation mais pour la DGFIP ce taux est décevant. La CGT Finances Publiques travaillera dans les mois à venir à mieux comprendre les raisons de ce choix. Car voter est un élément fort de notre démocratie sociale permettant aux

organisations syndicales d'être plus fort devant le directeur général, car pouvant affirmer parler au nom d'un maximum de nos collègues.

Et le résultat à la DGFIP, pour la CGT, est important de ce point de vue car un agent sur quatre qui a voté l'a fait pour la CGT pour le Comité Technique de Réseau au niveau national. C'était une nouveauté de ces élections. Si la CGT reste la seconde organisation de notre administration, ce résultat la conforte dans son positionnement et valide la démarche de propositions, de mobilisations, d'actions qu'elle a proposé lors des 4 dernières années. Cela rappelle à notre directeur que les collègues ne partagent pas ses propositions de démantèlement de notre réseau, de refonte de nos règles de gestion. Élus pour refuser les évolutions négatives et défendre une autre vision de la DGFIP, la CGT ne manquera pas de le rappeler.

Ce renforcement et cette consolidation du vote CGT se retrouve dans le vote en CAP nationale puisque dans tout les corps, les grades où la CGT avaient déjà des élus : le vote se maintient ou s'améliore. La CGT a donc des élus en Idv CN, en inspecteur, en contrôleur, en agent administratif, en agent techniques et dans les Commissions consultatives paritaires. Cela vous permettra d'être pleinement défendu. N'hésitez pas à les contacter, vous retrouvez toutes leur coordonnées ci-après et sur le site internet CGT Finances publiques. Ces résultats nous permettrons de combattre les projets régressifs de l'administration sur le rôle et la place des CAP et donc d'essayer de redonner un rôle plus important aux CAP nationales pour éviter l'arbitraire du directeur.

La photographie locale est elle plus compliquée à tirer, car il y a des différences importantes selon les départements ou les directions, mais une nouvelle fois, c'est plusieurs centaines d'élus dont disposent la CGT dans les différentes instances qui seront là pour vous défendre collectivement et individuellement.

La CGT Finances Publiques tient à remercier tous ses militants, syndiqués, sympathisant pour l'implication dont ils ont fait part dans la préparation de ce scrutin et dans le vote. Elle remercie l'ensemble des collègues qui lui ont accordé leur confiance en votant pour elle.

La période du vote est passée. Le message envoyé par le vote CGT au directeur général est clair : il faut changer de cap à la DGFIP. À nous de le faire vivre désormais.

// VOS ÉLU.E.S CGT DANS LES INSTANCES

• CCP 2 :

Autres Agents contractuels de droit public

Niveau B et C

Titulaire : M. Pascal BRODOWSKI
DRFIP Nord Lille

Suppléante : Mme Doriane LANTOINE
DDFIP Hérault
Saint-Pons de Thomières

Niveau A

Titulaire : Mme Béatrice PEREZ
Services Centraux
Noisy-le Grand

Suppléant : M. Serge HELLY
Services Centraux
Noisy-le-Grand

• CCP 1 :

Agent-e-s contractuel-le-s de droit public exerçant des fonctions d'entretien, de restauration ou de gardiennage

Titulaires : Mme Marie-Annick GASQUETON
Mme Brigitte LE JONNY

Suppléantes : Mme Katia PETITBREUIL
Mme Carole LAMBERT

• CAPN 8 :

Agent-e-s Techniques des Finances Publiques

ATP 1^{re} Classe

Titulaire : M. Gilbert SOTTIL
DDFIP Lot-et-Garonne
Agen

Suppléante : Mme Laurence GIRAUD
SDNC Marseille

ATP 2^e Classe

Titulaire : M. Olivier BOUTARIN
DDFIP Isère Grenoble

Suppléant : M. David DAKICHE
DDFIP Alpes Maritimes
Nice

• CAPN 7 :

Agent-e-s Administratifs des Finances Publiques

AAP 1^{re} Classe

Titulaire : Mme Annicke PHELLION
DRFIP Nord Lille

Suppléant : M. Gilles BAUDET
DDFIP Essonne Corbeil

AAP 2^e classe

Titulaires : M. SCALBERT Frédéric
DRFIP Pas-de-Calais Arras
Mme Hélène VIGUIER
DRFIP Nord Armentières

Suppléants : M. Lionel SALVY
DDFIP Indre-et-Loire
Tours
Mme Niza FLORY
DRFIP Guadeloupe
Pointe-à-Pitre

• CAPN 6 :

Contrôleurs, Contrôleuses des Finances Publiques

2^e Classe

Titulaires : M. CARPENTIER Sylvain
DRFIP Nord Lille
Mme Célia ROUQUET
DRFIP Rhône Lyon

Suppléantes : Mme CHARON Marie
DDFIP Val-de-Marne
Nogent-sur-Marne
Mme Marie-Hélène MORELLI
DSFP AP-HP Paris

1^{re} Classe

Titulaire : Mme Clémence THOMAS
DDFIP Maine-et-Loire
Angers

Suppléant : M. Pierre DUFFAU
DDFIP Drôme Nyons

Contrôleur Principal

Titulaire : Mme Erika CORROYETTE
DDFIP Manche Saint-Lô

Suppléant : M. Michel RABILLARD
DDFIP Lot-et-Garonne
Agen

• **CAPN 5 :** **Géomètres Cadastreurs des Finances Publiques**

Technicien géomètre

Titulaires : M. Arnaud DACQUIN
DDFIP Côte d'Armor
Dinan
M. Laurent DUBOIS
DRFIP Martinique
Schoelcher

Suppléants : Mme Séverine CAMUS
DDFIP Pas-de-Calais
Arras
M. Laurent GADAL
DRFIP Gironde Libourne

Géomètre

Titulaire : M. Paul CASALTA
DDFIP Ille-et-Vilaine
Rennes

Suppléante : Mme Valérie
BLANCHET
DDFIP Vaucluse
Avignon

Géomètre Principal

Titulaires : M. Dimitri HUMIERE
DDFIP Pas-de-Calais
Boulogne-sur-Mer
M. Jean DEBEAUSART
DDFIP Oise Beauvais

Suppléants : M. Thierry DUCASSE
DDFIP Eure-et-Loir
Chartres
M. Bruno SAGASPE
DRFIP Gironde
Bordeaux

• **CAPN 4 :** **Inspecteurs, Inspectrices des Finances Publiques**

Titulaires : M. Pierre-Jean LANGUE
DIRCOFI NORD Lille
M. Frédéric SOTTET
DDFIP Vaucluse Avignon

Suppléantes : Mme Laetitia BARRIER
DRFIP Paris
Mme Sabrina
HAMACHE
DNEF Pantin

• **CAPN 3 :** **Inspecteurs Divisionnaires des Finances Publiques**

Titulaire : M. Frédéric SOMME
DDFIP Marne
Chalons-en-Champagne

Suppléant : M. Jean-Luc YOUHANNA
DRFIP Hauts-de-Seine
Nanterre

• **CTR :** **Comité Technique de Réseau**

Titulaires : M. Olivier COURBE-
VADEBOUT
Mme Fanny DE-COSTER
M. Philippe CRASTE

Suppléants : Mme Hélène GUERRA
M. Sébastien WEBER
Mme Nathalie GHIO

• **CTM :** **Comité Technique Ministériel**

Titulaires : M. Alexandre DERIGNY
Mme Anne AZOULAY-
FRAVEL
M. Olivier COURBE-
VADEBOUT
Mme Christine LEVEILLE

Suppléants : M. Dominique FICHTEN
Mme France-Line
MARY-PORTAS
M. Michael WICKE
Mme Manuela DORA





LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION SE METTENT EN PLACE : OBJECTIF DÉMANTÈLEMENT DE LA DGFIP

La campagne de mutation commence en cette fin d'année 2018 alors que les nouvelles règles de mutation se mettent en place pour nombre d'agents étant ou demandant une des 14 directions préfiguratrices.

Les affectations prononcées dans ces directions le seront «au département» et non à la RAN. Ce n'est qu'au mouvement local que les agents connaîtront leur affectation précise prononcée :

- Avec priorité pour les internes au département.
- Sans priorité de rapprochement.
- À l'ancienneté administrative en classant d'abord les internes puis les externes au département.

Un guide mutation complet incluant ces nouvelles règles est à votre disposition sur le site de la CGT Finances Publiques.

Ces nouvelles règles ont pour conséquences directes :

- De déroger à la règle de l'ancienneté (notamment avec la hiérarchie des priorités).
- De créer 2 systèmes de mutations (préfiguratrices et non préfiguratrices) qui implique une inégalité de traitement des agents sur le territoire.

La CGT Finances Publiques revendique une affectation la plus fine possible dès l'affectation nationale. Elle le revendique car :

- Elle est garante du respect de l'ancienneté administrative.
- Elle permet un véritable choix géographique et fonctionnel aux agents (choix de ne pas demander certaines RAN ou certaines missions structures).
- Elle évite sauf concernant les 1^{res} affectations, une affectation d'office.
- Elle est garante d'une égalité de traitement sur tout le territoire.
- Elle permet aux agents de connaître précisément leur affectation dès le mouvement national.

Elle reste opposée aux mesures régressives déjà mises en place (délai de séjour, suppression du mvt complémentaire de C, projet de mutation quasi définitif, affectation des IDIV...).

La CGT Finances Publiques reste opposée aux postes au choix :

- Être fonctionnaire c'est exercer des missions de service public, chaque fonctionnaire doit pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées.
- Ces postes sont une entrave à l'ancienneté administrative et le choix est complètement subjectif.

Même si selon les situations personnelles, ces nouvelles règles peuvent paraître séduisantes dans un premier temps, elles n'ont pas été mises en place dans l'intérêt des agents dicit M. Parent.

Ces décisions ont vocation à rendre bien plus souples pour l'administration des règles jugées trop rigides (mais garantes de droits et garanties pour les agents) par la DG pour développer son plan de démantèlement de la DGFIP.

La CGT Finances Publiques a eu accès à certains documents concernant 7 directions préfiguratrices, chargées de travailler à un vaste plan de :

- Resserrement du réseau.
- Géographie revisitée.
- Optimisation domaniale.



À l'analyse des documents, il s'agit : de supprimer 2 tiers des trésoreries (calage sur les EPCI), disparition ou regroupement des 3 quarts des SIP, SIE, PCRP, PCE, SPF, diminution de la moitié du nombre de communes d'implantation des services par département, transfert de services dans des zones moins urbaines, fusions de directions. Les départements visés par ce plan : 59-62, 19-23-87, 41-45.2/3.

Ce vaste plan, mis en lien avec le nombre de 20 000 à 30 000 suppressions d'emplois, annoncées conjointement par le Ministre DARMANIN et la Cours des Comptes, mettent au jour que les règles garantissant des maintiens lors de suppressions de poste ou encore de restructurations, suppressions de services fusions etc... doivent être supprimées.

Pour aboutir à ce projet funeste, les règles de mutations que nous connaissons jusqu'à aujourd'hui étaient effectivement trop rigides et ne permettaient pas à l'administration de délocaliser à tout va les agents.

Le temps n'est plus à la modération, et la CGT Finances Publiques prend ses responsabilités en vous annonçant les réels projets de la DGFIP.

// HARO SUR LA PROMOTION INTERNE, C'EST MAINTENANT !

Déjà cette année, les concours internes et externes se déroulent les mêmes jours, privant les collègues pouvant passer les deux à choisir.

Le nombre de lauréats des concours internes et des examens professionnels a considérablement diminué, tout comme le volume des promotions par liste d'aptitude.

Et ce n'est pas terminé, la limitation du nombre de passage des concours de catégorie A se met en place dès le millésime 2020 (inscriptions 2019).

Cette limitation concerne pour 2020 les concours internes et externes de catégorie A et l'examen professionnel de B en A. Elle est de 5 fois et de façon cumulée pour les concours internes et externes et de 5 fois pour l'examen professionnel de B en A. Elle est sans effet rétroactif et le nombre est décompté en terme de participation au concours et non d'inscription.

La CGT Finances Publiques, s'est opposée fermement à ces attaques contre les promotions internes. Sous couvert d'économies budgétaires, la DG montre encore une fois son mépris

en prenant des décisions ayant des conséquences graves sur les possibilités d'évolution de carrière des agents de la DGFIP.

// SUPPRESSION DES CAP NATIONALES DE RECOURS D'ÉVALUATION OU COMMENT DONNER LES PLEINS POUVOIRS AUX DIRECTEURS LOCAUX

La Direction Générale impose la suppression des CAPN de recours de second niveau de l'entretien professionnel. Pour l'administration cette suppression : « comporte de nombreux avantages notamment en termes de simplification de procédures de gestion et d'allègement des charges de travail des gestionnaires RH ou encore de responsabilisation accrue du niveau local et de la redynamisation du dialogue social ».

Dans les faits, elle confère surtout tous pouvoirs et toute latitude aux directeurs locaux.

Les évaluateurs dans les services composent les équipes de collaborateurs des directeurs locaux. Il est donc plus sensible de désavouer un collaborateur direct par

la remise en question d'une évaluation. Alors que le recours national, permettait plus d'objectivité sur les dossier et surtout plus de hauteur de vue.

En faisant le lien entre l'affectation au département laissant une large latitude aux directeurs locaux, la suppression du recours en CAP Nationale d'évaluation, et l'arrivée annoncée de la rémunération au mérite, chaque directeur aura quasiment tout pouvoir dans son département.

Ces décisions vont accroître les écarts entre les femmes et les hommes, entre les personnels valides et les personnels en situation de handicap, entre ceux à temps plein et ceux à temps partiel, en un mot, entre les agents considéré comme « hautement rentables » et les autres...

// ORAUX DE CONCOURS : ÊTRE SYNDIQUÉ C'EST AUSSI BÉNÉFICIER DE CONSEILS AVISÉS !

Les résultats d'admissibilité des concours sont publiés, vous êtes admissible : **Félicitations !**

Les oraux approchent, révisions, préparation de la présentation, travail sur les mises en situation... le travail ne manque pas. La CGT Finances Publiques vous propose une aide personnalisée. Outre le guide comprenant des conseils pour les oraux et des exemples de questions posées aux oraux, nous vous proposons de la documentation pour les révisions, de travailler ensemble votre présentation, de vous conseiller sur comment réfléchir aux mises

en situation, et de vous faire passer des oraux blancs si vous pouvez vous déplacer à Montreuil (ou un entretien téléphonique si ce n'est pas possible).

Pour cela il vous suffit de contacter par mail :

- **Hélène GUERRA**
helene.guerra@dgfip.finances.gouv.fr
Inspectrice principale
- **Fanny DE COSTER**
fanny.de-coster@dgfip.finances.gouv.fr
Inspectrice

Bon courage et en espérant vous retrouver sur les bancs de l'ENFiP dans les mois à venir !





ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le bilan social de la DGFIP pour l'année 2017 vient d'être mis en ligne sur Ulysse. Il regroupe des données chiffrées, notamment sur les effectifs et les carrières. Nous y apprenons donc que sur un effectif total de 104 873 agent-es, 59,6% sont des femmes dans notre administration et qu'en 2017, 56% des personnels recrutés sont aussi des femmes.

La proportion de femmes promues comme contrôleuse ou inspectrice, que ce soit par concours interne ou liste d'aptitude, est la plus importante (respectivement 65,4% et 59,3%).

// EXAMINONS DE PLUS PRÈS LA CATÉGORIE A :

Il y a en 2017, 15857 inspectrices et 14841 inspecteurs. Pour accéder au 1^{er} grade, celui des inspecteurs et inspectrices, il faut soit obtenir un concours (externe, interne ou examen professionnel) soit une liste d'aptitude. Nous l'avons vu, les femmes sont plus nombreuses à réussir ces sélections en interne (57,8% de B en A), elles sont 44,7% à avoir intégré la catégorie A en 2017 en externe.

Pour tous les autres grades de la catégorie A, il n'y a plus que des recrutements «au choix», par tableau d'avancement, sauf le recrutement des inspecteurs principaux et inspectrices principales au titre de l'article 17 (concours professionnel). Sur ce mode de recrutement d'IP, il y a 57,3% de femmes promues.

Sur tous les autres tableaux d'avancement (IDIV, IP Article 18 et 19, AFiPA), cette fois il n'y a plus que 47,4% de femmes promues, soit 10 points de moins !

Et dès qu'il s'agit d'une promotion par liste d'aptitude pour cette fois atteindre le corps des AFiP et AGFiP (indice supérieur à 963, cadres A+), nous ne sommes plus qu'à 33,6% de femmes promues en 2017 !

D'ailleurs, seules 218 femmes sur 778 (28%) sont dans ce corps.

Donc, alors que les femmes sont plus nombreuses en catégorie A et réussissent mieux concours et examens professionnels, dès qu'il s'agit de cadres A+, elles ne sont plus que 28% ! Comment l'administration explique-t-elle cette aberration ? Et bien, c'est simple, elle ne l'explique pas et se borne à la constater !

Pourtant, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines. L'article 1^{er}

de la Constitution de 1958 prévoit en son 2^e alinéa, que «la loi favorise l'accès égal des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales».

Ce principe est rappelé par la loi du 13 juillet 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires.

De multiples lois ont été promulguées pour garantir cette égalité de traitement depuis.

Dans la Fonction Publique, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales.

Force est de constater que cette égalité n'existe toujours par puisque le gouvernement propose de négocier un nouveau protocole sur ce sujet.

Le président de la République a déclaré l'égalité femmes/hommes «grande cause nationale» du quinquennat !

Pour la Fonction Publique, c'est une négociation au pas de charge qui a

été entamée le 10 septembre et s'est conclue le 24 octobre.

Le projet présenté le 10 septembre reprenait l'ensemble des propositions du plan de 2013 et entendait l'améliorer.

// 5 AXES DE PROGRESSION ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS POUR CE NOUVEAU PROTOCOLE :

- Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle.
- Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et postes de responsabilités.
- Traiter les écarts de rémunération.
- Mieux accompagner les situations de grossesse, parentalité et l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.
- Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Le protocole définitif a été adressé à toutes les organisations syndicales le 31 octobre et le gouvernement entendait obtenir une réponse pour le 26 novembre.

La CGT Fonction Publique a décidé de consulter l'ensemble des adhérent-es avant la signature de ce protocole. Elle rendra sa décision après cette consultation dans le courant du mois de décembre.

Cependant, les échanges et diverses réunions n'ont pas été inutiles. Le protocole proposé à la signature est bien plus conséquent que le projet.

Il reste cependant de nombreux points d'achoppement, et notamment le principe essentiel à nos yeux d'obligation de résultats. Cet accord n'introduit qu'une obligation de moyens, et l'employeur ne sera pas tenu pour responsable si les résultats ne sont pas atteints.

Quelle que soit la décision qui sera prise sur la signature de ce protocole, la CGT continuera à mettre tout en œuvre pour obtenir une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La CGT Fonction Publique vient d'éditer un guide «gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes». En effet, le protocole signé en 2013 a été peu décliné et

les inégalités ont continué à subsister à tous les niveaux de la Fonction Publique et ce dans les 3 versants (état, territoriale et hospitalière).

Ce guide s'adresse à toutes et tous, il dresse un bilan de la situation actuelle et donne des pistes qui permettront d'atteindre enfin une réelle égalité.

Ce n'est clairement pas un énième protocole qui miraculeusement fera évoluer la situation. L'ensemble des syndicats et des syndiqué-es de la CGT doivent s'emparer de cette revendication pour qu'enfin les femmes et les hommes soient traité-es de manière égalitaire et que l'ensemble des violences sexistes et sexuelles soit éradiqué.

Comme l'a dit Françoise Giroud le 11 mars 1983, «la femme serait vraiment l'égale de l'homme le jour où, à un poste important, on désignerait une femme compétente. Ce temps n'est clairement pas encore arrivé mais faisons toutes et tous en sorte qu'un jour, il arrive...».





QUAND LA DG « INVERSE LE SABLIER » ! DU CONTRÔLE À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES !

Le contrôle fiscal comme toutes les missions de la DGFIP est lui aussi dans l'œil du cyclone ! La loi ESSOC, la loi de lutte contre la fraude et la loi Pacte impactent le contrôle fiscal et accompagnent la destruction de la DGFIP par la dilution et le transfert de ses missions de contrôle dans un contexte de baisse drastique de ses effectifs et de productivité numérique imposée.

L'organisation du contrôle fiscal va subir de plein fouet ses réorganisations.

La DGFIP construit cette « transformation » autour d'un projet structurant de système d'information dédié au contrôle fiscal, le projet PILAT qui devrait coûter la bagatelle de 26 millions d'euros.

En parallèle la DGFIP met arbitrairement en place le suivi de compétence sur l'ensemble des agents du contrôle fiscal, se dotant ainsi d'un outil de constitution des équipes et de mobilité forcée !

La CGT Finances publiques a exigé son arrêt immédiat car illégal et pathogène pour les agents !

Dans le même temps, la DG transfère le CSP des SIP vers des structures dédiées tels les PCRPs, ou des structures régionales tel le pôle d'Orléans.

Selon les échos de la DG, l'avenir des structures départementales PCE, BCR, PCRPs serait compromis à l'horizon 2021-2022 alors que les arbitrages des « fusions et réorganisations prévues

dans le cadre de la réforme territoriale pour 2019 seraient encore à l'arbitrage du Ministre ».

Dans ce cadre, arrive opportunément la loi de lutte contre la fraude qui tourne essentiellement autour du data-mining et de l'action pénale pour justifier en façade le remplacement des structures départementales existantes.

Ainsi le **projet ciblage** de la Fraude et **Valorisation des Requêtes** mis en œuvre dès à présent par la **MRV** (Mission Recherche et Valorisation) **viserait à améliorer la programmation et l'efficacité des opérations de contrôle fiscal** (les PCE et les BCR ne donnant plus satisfaction).

L'objectif est de construire un silo de données sur les personnes et les entreprises afin d'améliorer le ciblage des dossiers de contrôle fiscal.

Les remontées des services, recueillies par la CGT Finances publiques, démontrent qu'à l'heure actuelle les listes construites par le data-mining sont d'un rendement dérisoire du fait d'un outil non achevé et inopérant

dont l'utilisation ne se justifie que par la volonté de casser les structures de programmation pour réduire encore les emplois.

Dans le domaine de l'action pénale, la modification du « **verrou de Bercy** » met en place la dénonciation automatique de dossiers correspondants aux critères définis par la loi. Cela ne représente qu'un peu plus de 1000 dossiers supplémentaires. On peut penser à juste titre que la Justice ne dispose pas des moyens matériels et humains pour prendre une décision sur l'opportunité des poursuites dans des délais raisonnables pour les contrôles fiscaux qui lui seront transmis si ce nombre augmente.

Autre effet d'annonce, la création d'un service à compétence nationale d'enquêtes judiciaires fiscales et douanières dit « **police fiscale** » concernant la prise en charge de dossiers fiscaux à caractère pénal par la mise en œuvre de la procédure judiciaire d'enquête fiscale. Pour la CGT Finances publiques, c'est bien sur l'expertise fiscale que doit

très largement s'appuyer l'enquête judiciaire, car elle est de plus en plus confrontée à des mécanismes particulièrement complexes pensés pour dissimuler la réalité fiscale. Mais la création de la police fiscale semble bien dérisoire du fait du nombre d'agents de la DGFIP affecté (une trentaine). Qui plus est, les emplois de cette nouvelle structure seront ponctionnés sur les emplois existants, donc au détriment des autres missions.

Pour l'instant, le schéma connu du contrôle fiscal s'organise autour des directions nationales et des Dircofi, qui connaissent déjà un resserrement drastique des moyens affectés à la mission de contrôle.

Mais les nouvelles lois (ESSOC et Pacte) vont bien au-delà d'un accompagnement de la réorganisation de la chaîne du contrôle fiscal, en touchant tant aux fondements et à la doctrine du contrôle fiscal qu'à ses procédures. Avec la relation de confiance, l'idée selon la DG est d'inverser le sablier et de passer du contrôle à l'accompagnement des entreprises.

Pour se justifier, le gouvernement affiche une vision manichéenne de la fraude fiscale (bonne foi/fraudeur) ! En fait, peu de choses changent pour les contribuables vertueux, mais nos procédures seront entravées concernant les fraudeurs d'intention.

Le **droit à régularisation** se traduit par la réduction de moitié des intérêts de retard suite au dépôt spontané d'une déclaration rectificative accompagnée du paiement des droits ou d'une demande de plan de règlement acceptée par le comptable en vertu de **l'extension de la procédure de régularisation** prévue à l'article L.62 du LPF à l'ensemble des contrôles (y compris ESFP et CSP).

De même, est introduit par la loi, la possibilité pour un contribuable de demander un **recours hiérarchique dans le cadre d'un contrôle sur pièces**, ce qui va alourdir la procédure.

La **création du rescrit de contrôle** offre au contribuable la possibilité de solliciter, au cours d'une vérification de comptabilité ou d'un examen de comptabilité, une prise de position formelle sur des points

examinés en cours de contrôle et pour lesquels aucun rehaussement n'est proposé.

Selon la DG « cette mesure légalise un dispositif déjà existant (concerne 7% des VG) et participe à la sécurisation des entreprises ».

La réelle nouveauté réside dans la garantie fiscale instituée par la loi ESSOC qui est une garantie sur tous les points examinés en cours de contrôle. Pour les vérifications et examens de comptabilité dont les avis seront adressés à compter du 1^{er} janvier 2019, les points examinés et n'ayant pas donné lieu à rehaussement seront en effet considérés comme tacitement validés par l'administration.

Ces points devront donc être expressément mentionnés sur la proposition de rectification ou sur l'avis d'absence de redressement.

En plus de la charge mentale supplémentaire, des travaux matériels et procéduraux supplémentaires imposés aux vérificateurs et aux chefs de brigades, la garantie fiscale justifie pour la DGFIP l'utilisation de procédures ciblées moins intrusives.



D'ailleurs, dès avant le vote de ces lois, la DGFIP avait modifié les indicateurs pour masquer en partie la baisse des droits notifiés et orienter les procédures en ce sens.

Pire, l'expérimentation de la relation de confiance qui n'avait pas été concluante en 2013 revient avec la loi ESSOC pour les ETI (entreprises de taille intermédiaire) et il ne fait pas de doute que l'administration se heurtera aux mêmes écueils.

Les nouvelles dispositions doivent permettre à l'administration d'examiner sur demande des entreprises la conformité de leurs opérations et de prendre formellement position sur l'application de la loi fiscale. Cette nouvelle mission devra être prise en charge par de nouveaux services puisque différenciée par la loi du contrôle. Mais où seront donc prélevés les emplois pour la création de ces nouvelles structures ?

En complément s'ajoute l'expérimentation de la limitation sur 9 mois glissant de la durée cumulée des contrôles par l'ensemble des administrations (URSSAF, DGFIP, DGDDI, DGCCRF,...) pour les ETI de moins de 250 salariés et dont le Chiffre d'Affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros. L'expérimentation qui doit durer 4 ans fait aussi partie des limitations imposées par la loi ESSOC.

Les projets portés par la loi ESSOC relatifs à la relation de confiance qui pourraient être introduits ultérieurement par ordonnance vont bien au-delà.

Ainsi est envisagée une implication des commissaires aux comptes dans la réalisation d'un examen de conformité qui validerait un certain nombre de points fiscaux et éviterait à l'entreprise un contrôle fiscal ou permettrait d'étendre les périodes sans contrôle. C'est clairement d'un

transfert de mission au secteur privé dont il s'agit, sans parler de la rupture d'égalité devant l'impôt.

De même serait proposée l'ouverture à la DGE d'un guichet de régularisation fiscale, à l'image du STDR, pour les entreprises.

La réorganisation du contrôle fiscal, les nouveautés législatives et la relation de confiance, ainsi que l'annonce d'une mission de constitution d'une agence du recouvrement fiscal et social, sonne le glas de la DGFIP, mais aussi de ce que la DG a longtemps appelé son fer de lance : le contrôle fiscal !



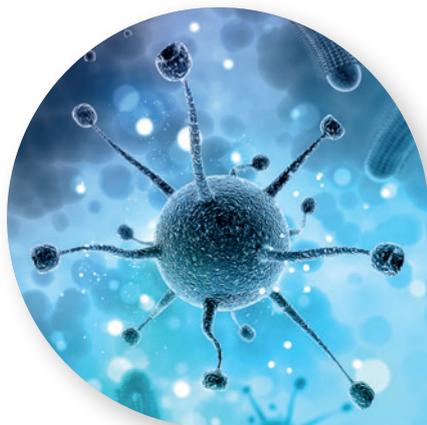
Ne dites plus...
Mais que fait

FAITES-LA!



LE BILLET DE TATA JACQUELINE LE MACRONZYGOTE

Ah mes chers neveux, mes chères nièces, j'ignore si je vais encore longtemps pouvoir vous écrire, car je suis bien malade et à mon âge ça ne pardonne pas. J'ai pourtant bien tenté de me vacciner en mai 2017, mais ça n'a pas marché, car j'ai chopé un virus : le macronzygote.



Il commence par affaiblir mes défenses immunitaires puis s'attaque à mes cellules de service, les unes après les autres, par la destruction, l'annihilation, la disparition, c'est la dé-fonctionnarisation aigüe.

Après avoir détruit mes anticorps il laisse toute la place à la corruption des quelques cellules encore saines qui me reste. Ce virus est la version contemporaine de deux anciens ayant eux-mêmes détruit énormément de choses dans les années 80 : le reagangote et le thatcherzyte.

Les médecins sont formels : la médication habituellement utilisée dans ce genre de cas est insuffisante et je dois me battre, résister, lutter afin que toutes mes cellules encore saines s'unissent et travaillent ensemble à détruire ce virus.

Je ne sais pas comment j'ai pu attraper ce virus, mais je vois bien les labos pharmaceutiques à la porte de ma chambre qui attendent le bon moment pour m'injecter leurs cellules obéissantes et silencieuses, porteuses de promesses de profit au détriment de mon corps malade pourtant jusqu'alors habitué à utiliser toutes ses cellules saines sans contrepartie.

Je sens bien qu'aujourd'hui ce virus est en train de s'attaquer à mes cellules de transport; il met sur rails son arsenal de destruction massive en faisant croire aux autres qu'elles ne servent à rien et nuisent à la bonne fluidité de mon organisme. Ce virus est petit, violent, menteur et contagieux !

Alors je vous en conjure mes chers amis, faites attention car si vous ne vous protégez pas tous ensemble et

en même temps, vous aussi vous serez contaminés.

L'histoire nous démontre et nous prouve que le temps de la révolte est souvent long à venir, alors si l'on ne veut pas en prendre pour 200 à 300 ans, c'est aujourd'hui que toutes nos cellules encore saines doivent se mobiliser.

Si je veux continuer à vous écrire, il me faut résister tant aux attaques qu'à la fatigue, l'apathie et l'endormissement...
ZZZZZZZZ

VOUS AVEZ
RAISON DE
VOUS DÉPLACER !

PARCE QUE
JE CROIS AU
SERVICE PUBLIC !



**LE SERVICE PUBLIC, C'EST LE PATRIMOINE
DE CEUX QUI N'EN ONT PAS**